

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Janvier 2023

Présents : Marc PELARDY, Kamel YAHIAOUI, Lionel CHARLES, Guillaume CHAZAL, Elisabeth MARINO, Marie-France ROCHETTE, Norbert DUCHEZ, Stéphanie JOANDEL, Anthony MURE

Présents : 9

Membre excusé : Henri PASCAL

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme MARINO Elisabeth

Approbation du procès-verbal du CM du 28 Novembre 2022

Après en avoir délibéré, les 9 membres présents du Conseil Municipal ont approuvé le PV du 28 Novembre 2022.

20 h : M. le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Délibération CTG Commune (voir note de synthèse)
- Délibération pour annulation délibération reversement partiel TA Loire Forez
- Décision modificative virement de crédit paiement service commun
- Délibération autorisation du Maire à mandater investissement BP 2023
- Délibération versement réseau montagne
- Questions diverses :
- Classe découverte

1 – Délibération concernant CTG (Convention Territoriale Globale)

M. le Maire explique la note de synthèse rédigée par Loire Forez Agglo pour les années de 2023 à 2027. Après discussion entre les membres du Conseil présents le vote est le suivant : 5 contre – 4 abstentions

2 – Délibération concernant l'annulation délibération Reversement partiel Taxe Aménagement à Loire Forez

M. le Maire explique que suite à l'annulation de la loi obligeant le reversement partiel de la taxe d'aménagement aux EPCI, la commune ayant délibérée pour ce reversement partiel le 3/11/2022, le conseil doit re-délibérer pour annuler cette délibération (du 3/11/2022). Après débat, la délibération pour le reversement partiel de 25 % est annulée à l'unanimité.

3 – Décision modificative virement crédit paiement Service Commun

M. le Maire signale que suite aux augmentations des salaires et des charges il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit des comptes 62876 et 6226 (chap11) pour abonder l'article 6216 du chapitre 12.

4 – Délibération autorisation du Maire à mandater investissement BP 2023

Cette délibération autorise le Maire à payer le défibrillateur ainsi que la facture concernant le logiciel M57 de JVS pour un montant global de 2022€

Tous les membres présents ont voté pour.

5 – Délibération concernant le versement au réseau montagne

M le maire expose au conseil que l'école de Châtelneuf fait partie du RSCM (Réseau Montagne) qui regroupe également les écoles de Sauvain, de St Bonnet le Courreau, de Malleray, d'Essertines en Châtelneuf et de Roche.

Comme chaque année, les membres du RSCM travaillent ensemble pour élaborer des projets entre les écoles pour partager des moments communs autour de l'art, du sport ou autres. L'objectif étant que les enfants aient une culture commune et aussi qu'ils puissent se rencontrer et connaître d'autres enfants du même niveau qu'eux avant de se retrouver au collège.


L'aide étant de 100€ par classe. Châtelneuf ayant 2 classes, le montant de la subvention au RSCM est de 200€

L'aide est accordée à l'unanimité.

6 – Questions diverses :

- M. le Maire indique qu'il faut 2 référents communaux pour représenter la commune au nouveau PLUI. Sont désignés : M. Marc PELARDY et M. Kamel YAHIAOUI
- M. le Maire donne une information concernant le terrain et le bâtiment Meunier. Le propriétaire veut vendre au prix de 25 000 €. La commune envisage de se positionner sur l'achat de ce bâtiment.
- M. Yahiaoui prend la parole pour indiquer les dates de la classe découverte : du 13 au 15 mars 2023. Réponse en attente pour l'accompagnement des ATSEM

22 h 30 M. Le Maire clôture la séance

La Secrétaire de Séance,


Le Maire
Marc PELARDY

